

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie)**

### **ECOLE DES MARRONNIERS AVOISE-PARCE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux périscolaires de Parcé-sur-Sarthe et est assuré par le personnel communal (Tél : 02.43.95.38.02).

#### **ARTICLE 2 :**

Peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire (garderie) les enfants fréquentant l'école publique de Parcé et les mercredis-loisirs.

En fonction de la réglementation, de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants pourra être limité. Dans tous les cas, la réglementation de la DDCS est appliquée : les enfants sont acceptés à partir de trois ans.

Les enfants qui ne sont pas propre ne seront pas acceptés durant les temps périscolaires : sur les temps de garderie, de cantine et des mercredis loisirs. Cela pour le bon fonctionnement de ces temps ainsi que pour le bien des jeunes enfants.

#### **ARTICLE 3 :**

- L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle. L'inscription entraîne la facturation.
- L'inscription peut être hebdomadaire ou annuelle.
- Tout changement (absences ou présences) doit être signalé à la mairie au plus tard le jeudi midi précédent la semaine concernée, afin de faire les modifications nécessaires.

#### **ARTICLE 4 :**

L'inscription est effectuée auprès de la mairie, la fiche d'inscription précisant entre autres :

- le nom de la ou des personnes qui viendra(ont) chercher l'enfant,
- les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

#### **ARTICLE 5 :**

L'accueil périscolaire (garderie) fonctionne :

- le matin de 7h30 à 8h30 : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
- le soir de 16h45 à 18h15 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- le soir pour les mercredis loisirs uniquement : de 17h15 à 18h15.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les enfants restant seuls, après les cours, en raison du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation à partir de 16h45.

#### **ARTICLE 6 :**

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée avant 7h30 ou après 18h15.

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie)

### ECOLE DES MARRONNIERS AVOISE-PARCE

#### ARTICLE 7 :

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire *et à prévenir en cas d'absence ou de retard imprévu.*

Le non-respect répété de ces horaires **ainsi que la non-inscription peuvent entraîner une pénalité de facturation\***, voire l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné après un rendez-vous en mairie.

#### ARTICLE 8 :

Le matin, les enfants ne doivent pas venir seuls et doivent être confiés au personnel de l'accueil périscolaire-garderie (transfert de responsabilité) par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

#### ARTICLE 9 :

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h15, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les élus.

#### ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des sommes dues au titre de l'accueil périscolaire (garderie) est effectué de préférence par prélèvement automatique, ou selon les nouvelles modalités de paiement.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu et en fonction du quotient familial des parents.

Les tarifs sont applicables quelle que soit la durée de la garde dans les créneaux horaires suivants :

De 07h30 à 08h30

De 16h45 (ou 17h15 le mercredi) à 18h15

#### ARTICLE 12 - LES TARIFS APPLICABLES

Tarif A : QF < 700

Tarif B : QF de 700 à 1000

Tarif C : QF > 1000

Les tarifs s'entendent par heure et par enfant.

Ils sont votés et mis à jour si changement en Conseil municipal.

L'heure commencée est due.

#### Pénalité de facturation :

**\*Facturation des dépassements d'horaires : 8€ par ¼ d'heure entamé.**

**\*Facturation non-inscription : 8€/jour/enfant.**

#### ARTICLE 13 - VALIDITE

Le règlement est révisable par délibération du Conseil Municipal.

Validé en Conseil Municipal le 13 novembre 2019.

Le Maire, Michel GENDRY